

Conseil d'Administration du C.C.A.S. Francine Bartier Séance du mardi 2 avril 2024 à 14h00 Compte-rendu communicable 2024 - 002

DATE DE CONVOCATION : mercredi 20 mars pour les budgets et 26 mars pour les documents habituels DATE D'AFFICHAGE :

Nombre de Membres

En Exercice : 12 Présents : 8 Votants : 11

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi deux avril à quatorze heures,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale Francine Bartier, légalement convoqué, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Joël DUYCK, Maire, Président du C.C.A.S.

Étaient présents : M. Joël DUYCK, Maire, Président du C.C.A.S., Mmes Martine BEURAERT-CEUGNART, Delphine BOULENGER, Marie Françoise BILLIAU, Martine LORPHELIN, Christiane CAPPELLE, MM. Marc BEZILLE et Régis DEVEY.

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés: Mme Nicole CAMBRON donnant procuration à Mme Marie Françoise BILLIAU, Mme Marie-Josée RUHLAND donnant procuration à Mme Delphine BOULENGER et Mme Eliane ROBBE donnant procuration à Mme Martine BEURAERT.

Absent: M. Sébastien ROUSSELLE.

Secrétaire de séance : Mme Marion TUFUX

Avant de démarrer la séance, Monsieur le Président demande l'autorisation de la présence M. HENNION Michaël Responsable des finances et de la fiscalité de la commune et Mme DECAUCHY Laurette Directrice de l'Espace d'Animations Stéphane Hessel. **Approuvé à l'unanimité.**

Et l'ajout d'une question : <u>FORMATION. SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE GEIQPSAL POUR LA MISE À DISPOSITION D'UN APPRENTI ANIMATEUR TOUT PUBLIC. ANNÉE 2024. Approuvé à l'unanimité.</u>

Monsieur le Président explique que l'ajout de question est suite à la rencontre avec la Mission Locale, que le financement est en grande partie pris en charge par l'État pour cette mise à disposition. Il indique que c'est le même dispositif que Gwenaël CALIBRE pour la ville. L'entrée en formation est le 15 avril. Il informe que les candidats qui ont postulé seront reçus la semaine prochaine.

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DE LA DERNIERE SEANCE.

Les procès-verbaux de la séance du 26 février 2024 sont approuvés à l'unanimité.

2) EXAMEN DU COMPTE DE GESTION 2023 DU RECEVEUR MUNICIPAL POUR LES BUDGETS SUIVANTS :

- a) CCAS 15100
- b) ESPACE D'ANIMATIONS STEPHANE HESSEL 15101
- c) SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE ET PORTAGE DE REPAS 15102
- d) RESIDENCE SERVICES « LES RECOLLECTINES » 15103

En application des dispositions réglementaires, le compte de gestion du Receveur municipal du C.C.A.S et ceux de ses budgets annexes : Espace d'Animations Stéphane Hessel, Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile et portage repas ainsi que la Résidence-services « Les Récollectines » sont soumis au Conseil d'Administration.

Les résultats du compte des deniers du receveur devant concorder avec ceux du compte administratif du Président suivant le principe de l'égalité des écritures en comptabilité publique : ordonnateur-comptable.

Ils sont adoptés à l'unanimité.

Monsieur le Président rappelle que la nomenclature M57 sera un compte financier unique pour 2026 sauf pour le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile qui reste sur une nomenclature particulière.

3) EXAMEN DU COMPTE ADMINISTRATIF DU PRESIDENT – EXERCICE 2023 POUR LES BUDGETS SUIVANTS :

- a) CCAS 15100
- b) ESPACE D'ANIMATIONS STEPHANE HESSEL 15101
- c) SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE ET PORTAGE DE REPAS 15102
- d) RESIDENCE SERVICES « LES RECOLLECTINES » 15103

À la même séance, en application des dispositions de l'article 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales : "Le conseil municipal délibère sur le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire".

L'article 48-1 de la Loi N° 92.215 du 6 février 1992, relative à l'Administration Territoriale de la République, stipulant en outre : "l'arrêté des comptes communaux est constitué par le vote du conseil municipal sur le compte administratif présenté par le Maire après transmission du compte de gestion établi par le comptable de la commune. Le vote du conseil municipal arrêtant les comptes doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice".

L'article L123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles précise que les règles qui régissent la comptabilité des communes sont applicables aux centres communaux ou intercommunaux d'action sociale.

En conséquence, le compte administratif du Président pour l'exercice 2023 est soumis au vote du Conseil d'Administration.

a) Centre Communal d'Action Sociale (CCAS). 15100

FONCTIONNEMENT:

RECETTES: 1 445 008,78 € DEPENSES: 1 433 757,12 €

Pour la section de fonctionnement :

Excèdent 2023 : 11 251,66 €

A ajouter l'excédent de 2022 de 31 714,95 € Excédent global 2023 est <u>de 42 966,61 €</u>

INVESTISSEMENT:

RECETTES : 35 235,76 € DEPENSES : 28 442,90 €

Pour la section d'investissement :

Excédent d'investissement 2023 : 6 792,86 € A ajouter l'excédent de 2022 de 110 682,79 € Excédent global 2023 est **de 117 475,65** €

Reste à réaliser sur les recettes engagées : 1 000,00 € Reste à réaliser sur les dépenses engagées : 11 000 €

Déficit à financer au BP 2024 : - 10 000 € Excédent total 2023 est **de 107 475,65 €**

Au cours des délibérés :

Monsieur le Président donne lecture de la note budgétaire et indique qu'il y a plus de recettes pour le CCAS car plus de dépenses.

Arrivée de Monsieur Bezille.

Monsieur le Président redonne lecture pour Monsieur Bezille.

Monsieur le Président demande à M. Hennion à quoi correspondent les 13 925 € « autres produits – Produits exceptionnel » pour l'année 2023 dans les recettes réelles.

Monsieur Hennion répond que cela correspond au remboursement des Tickets-service.

Monsieur le Président explique que l'augmentation des 5,20% au tableau des effectifs fait suite à l'augmentation du SMIC, taux indiciaire etc.

Monsieur Bezille indique qu'au tableau des effectifs, il y a une différence de 115 000 € entre 2021 et 2023. Il demande si cette différence est suite à l'augmentation du budget ou du SMIC.

Monsieur le Président répond que non, cette augmentation est suite à l'évolution des grilles indiciaires, des agents de Catégorie C, de l'augmentation de l'assurance statutaire, visite médicale, affiliation CDG59.

Monsieur le Président rappelle qu'il y a longtemps que le budget d'investissement du CCAS est important car il prend également en compte celui de l'Espace d'Animations Stéphane Hessel.

Monsieur le Président quitte la séance pour laisser place au vote. **Mme Martine BEURAERT,** désignée par le Conseil d'Administration, propose au vote le compte administratif 2023 du CCAS :

Après en avoir débattu, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, approuve le Compte Administratif présenté par son Président.

b) Espace d'Animations Stéphane Hessel. 15101

FONCTIONNEMENT:

RECETTES: 1 097 397,11 € DEPENSES: 1 149 952,78 €

Pour la section de fonctionnement :

Déficit 2023 : - 52 555,67 €

A ajouter l'excédent de 2022 de 100 502,99 € Excédent global 2023 est **de 47 947,32 €**

Au cours des délibérés :

Monsieur le Président rappelle que la CAF avait versée des subventions et que pendant la période COVID moins d'activités ont été proposées, et par conséquent, les fonds ont été rappelés.

Monsieur le Président quitte la séance pour laisser place au vote. **Mme Martine BEURAERT**, désignée par le Conseil d'Administration, propose au vote le compte administratif 2023 de l'Espace d'Animations Stéphane Hessel, budget annexe du CCAS :

Après en avoir débattu, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, approuve le Compte Administratif présenté par son Président.

c) Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile et Portage de Repas. 15102

FONCTIONNEMENT:

RECETTES: 420 554,20 € DEPENSES: 405 560,71 €

Pour la section de fonctionnement :

Excédent 2023 : 14 993,49 €

A ajouter au déficit de 2022 de - 10 054,09 € Excédent global 2023 est <u>de 4 939,40 €</u>

Au cours des délibérés :

Monsieur le Président explique que c'est la troisième année de fonctionnement pour ce service en budget annexe. L'APA (Allocation Personnalisée à l'Autonomie) versée par le Département régule en plus ou en moins ce budget, en 2022 il y a eu moins d'intervention à domicile donc moins d'APA.

Monsieur le Président quitte la séance pour laisser place au vote. **Mme Martine BEURAERT,** désignée par le Conseil d'Administration, propose au vote le compte administratif 2023 du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile et portage de repas budget annexe du CCAS :

Après en avoir débattu, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, approuve le Compte Administratif présenté par son Président.

d) Résidence - Services « Les Récollectines ». 15103

FONCTIONNEMENT: RECETTES: 153 291,80 €

DEPENSES: 170 653,41 €

Pour la section de fonctionnement :

Déficit 2023 : - 17 361,61 €

A ajouter l'excédent de 2022 de 18 691,28 € Excédent global 2023 est **de 1 329,67 €**

Au cours des délibérés :

Monsieur le Président indique qu'une étude sur les charges de la Résidence-services des Récollectines est en cours et sera présentée lors d'une rencontre avec les résidents.

Il explique que cette rencontre aura pour but d'essayer de trouver un accord pour réduire les charges communes du CCAS.

Monsieur Bezille demande qui prend en charge le chauffage.

Monsieur le Président explique que pour la partie logement, le chauffage est inclus dans les charges locatives du résident, mais pour les parties communes c'est dans les charges du CCAS.

Madame Lorphelin demande si des pistes ont été étudiées.

Monsieur le Président explique que des choses avaient déjà été étudiées en 2015 et une baisse de 60% avait été effectuée sur leurs charges. Il informe que l'agent qui était sur place 24h/24h avait été placée dans un autre service, et des astreintes ont été mises en place.

Monsieur le Président indique prochainement qu'une rencontre aura lieu avec chaque partie présente aux Récollectines. Les résidents en fin du mois d'avril et Temps de Vie (association portait par le foyer Saint Victor pour les jeunes de 18 ans se lançant dans la vie active).

Madame Tueux explique que l'ascenseur, mont de charge... sont utilisés par les personnes âgées et les jeunes de l'association Temps de Vie occupant le 2ème étage mais que les charges sont réparties sur les 42 logements mais facturées que sur les 35 logements des résidents des Récollectines.

Madame Lorphelin demande à monsieur le Président s'il pourra faire un retour sur les résultats de tout cela et indique que de Temps de Vie perçoit des subventions Départementales pour les logements et l'accueil des jeunes.

Monsieur le Président remercie madame Tueux et ses équipes pour le travail et l'analyse très fine qui a été réalisée pour affiner les anomalies. Il indique que toutes les problématiques de la résidence-services se règlent : Chauffage, portes d'entrée de la partie commune, lumières extérieures, portail...

Madame Lorphelin remercie tous les services pour ce travail, pour aller chercher les finances pour la résidence et que les personnes âgées n'aient pas de répercussions. Ce travail n'a pas dû être facile. Elle expose qu'il faut voir avec le Département pour que les subventions données à l'association Temps de Vie soient créditées aussi pour payer les charges du CCAS.

Monsieur Bezille indique que le travail sur le remplissage des logements a dû être géré car maintenant celuici est plus que correct.

Monsieur le Président demande si le nouveau couple arrivé va bien.

Madame Tueux indique que ces personnes étaient un peu désorientées au début mais maintenant elles ont trouvé leurs repères.

Monsieur le Président explique que ce couple était dans un dénuement social et qu'il faisait seulement 8° dans leur ancien logement. Il demande à madame Tueux si le couple participe aux animations.

Madame Tueux répond pas pour le moment car le couple rentre d'hospitalisation mais va suivre les animations dès que possible.

Monsieur le Président quitte la séance pour laisser place au vote. Mme Martine BEURAERT, désignée par le Conseil d'Administration, propose au vote le compte administratif 2023 de la résidence-service « Les Récollectines » budget annexe du CCAS :

Après en avoir débattu, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, approuve le Compte Administratif présenté par son Président.

4) AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2023 AU BUDGET PRIMITIF 2024 POUR LES BUDGETS **SUIVANTS:**

- a) CCAS 15100
- b) ESPACE D'ANIMATIONS STEPHANE HESSEL 15101
- c) SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE ET PORTAGE DE REPAS 15102
- d) RESIDENCE SERVICES « LES RECOLLECTINES » 15103

Le résultat de l'exercice 2023, déterminé par la différence entre recettes et dépenses de fonctionnement, se doit, dans le cadre des comptabilités M57 et M22 qui s'inspire du Plan Comptable Général, d'être affecté au Budget Primitif 2024. Le Conseil d'Administration est invité à autoriser ladite affectation. Montant à affecter:

a) POUR LE BUDGET PRIMITIF DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE. 15100

Au compte 001 de la section d'investissement : 107 475,65 € Au compte 002 de la section de fonctionnement : 42 966,61 €

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu et approuvé le compte administratif du CCAS de l'exercice 2023,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 Constate que le compte administratif fait apparaître :

✓ Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 Constate que le compte administratif fait apparaître :

Un EXCEDENT de :	11 251,66 €
• Un DEFICIT de :	0,00€
Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit : Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur) : Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur) : Résultat de fonctionnement de l'exercice 2023	0,00 € 31 714,95 €
• EXCEDENT	11 251,66 €
• DEFICIT	0,00€
Excédent de fonctionnement clôture au 31/12/2023 Déficit de fonctionnement de clôture au 31/12/2023	42 966,61 € 0,00 €
✓ Résultat d'investissement 2023• EXCEDENT	6 792,86 €

• DEFICIT 0,00 €

Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur) :	110 682,79 €
Dépenses engagées non mandatées (investissement) au 31/12/2023	11 000,00 €
Restes à réaliser recettes (investissement) au 31/12/2023	1 000,00 €
Excédent de financement :	107 475,65 €

A. AFFECTATION DE L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT DE CLÔTURE 2023

- 1. A l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur):
- 2. En couverture du besoin de financement (c/ 1068) :

2. En couverture du besoin de financement (c/ 1068) :	
SOLDE DISPONIBLE:	42 966,61 €
3. En affectation complémentaire en réserves (c/1068):	
4. En affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002) :	42 966,61 €
B. AFFECTATION DU DEFICIT DE FONCTIONNEMENT DE CLÔTURE 2023	
Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	0,00€
Déficit résiduel à reporter - BP	0,00€

Excédent disponible (voir A-solde disponible)

Décide, à l'unanimité, de reporter à la section de fonctionnement, ligne budgétaire 002 l'excédent de fonctionnement cumulé s'élevant à 42 966,61 Euros.

b) POUR L'ESPACE D'ANIMATIONS STÉPHANE HESSEL (EASH): 15101

Au compte 002 de la section de fonctionnement : 47 947,32 €

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu et approuvé le compte administratif l'Espace d'Animations Stéphane Hessel de l'exercice 2023,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023

A. AFFECTATION DE L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT DE CLÔTURE 2023

Constate que le compte administratif fait apparaître

• Un EXCEDENT de :	0,00€
• Un DEFICIT de :	- 52 555,67 €
Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit : Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur) : Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur) : Résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 • EXCEDENT	0,00 € 100 502,99 € 0,00 €
• DEFICIT	- 52 555,67 €
Excédent de fonctionnement clôture au 31/12/2023 Déficit de fonctionnement de clôture au 31/12/2023	47 947,32 € 0,00 €
Résultat d'investissement 2023 • EXCEDENT	0,00€
• DEFICIT	0,00€
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur) : Dépenses engagées non mandatées (investissement) au 31/12/2022	0,00 € 0,00 €
Restes à réaliser recettes (investissement) au 31/12/2022	0,00€
Excédent de financement :	0,00€

- 1. A l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur):
- 2. En couverture du besoin de financement (c/ 1068) :

2. En couverture du besoin de infancement (c/ 1006).	
SOLDE DISPONIBLE:	47 947,32 €
3. En affectation complémentaire en réserves (c/1068):	
4. En affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002)	47 947,32 €
B. AFFECTATION DU DEFICIT DE FONCTIONNEMENT DE CLÔTURE 2023	
Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	0,00€
Déficit résiduel à reporter - BP	0,00€
Excédent disponible (voir A-solde disponible)	

Décide, à l'unanimité, de reporter à la section de fonctionnement, ligne budgétaire 002 l'excédent de fonctionnement cumulé s'élevant à 47 947,32 Euros.

c) POUR LE SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE ET PORTAGE DE REPAS (SAADPR) : 15102.

Au compte 002 de la section de fonctionnement : 4 939,40 €

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu et approuvé le compte administratif du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile et Portage Repas de l'exercice 2023,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023

Constate que le compte administratif fait apparaître :

Constate que le compte administratif fait apparaître :	
• Un EXCEDENT de :	14 993,49 €
• Un DEFICIT de :	0,00€
Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit : Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur) : Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur) : Résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 • EXCEDENT	- 10 054,09 € 0,00 € 14 993,49 €
• DEFICIT	0,00€
Excédent de fonctionnement clôture au 31/12/2023 Déficit de fonctionnement de clôture au 31/12/2023	4 939,40 € 0,00 €
Résultat d'investissement 2023 • EXCEDENT	0,00€
• DEFICIT	0,00€
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur) : Dépenses engagées non mandatées (investissement) au 31/12/2022	0,00 € 0,00 €
Restes à réaliser recettes (investissement) au 31/12/2022	0,00€
Excédent de financement :	0,00€
A. AFFECTATION DE L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT DE CLÔTURE 2023 1. A l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur): 2. En couverture du besoin de financement (c/ 1068): SOLDE DISPONIBLE: 3. En affectation complémentaire en réserves (c/1068):	4 939,40 €
4. En affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002) :	4 939,40 €

Le montant de 4 939,40 € reporté sur l'exercice N+1

Report N+2:/

B. AFFECTATION DU DEFICIT DE FONCTIONNEMENT DE CLÔTURE 2023

Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur) 0,00 € Déficit résiduel à reporter - BP 0,00 €

Excédent disponible (voir A-solde disponible)

Instruction 09-006-M22 du 31/03/2009

Conformément à l'article R. 314-51 du CASF, l'excédent est affecté :

Au financement de mesures d'exploitation n'accroissant pas les charges d'exploitation des exercices suivants celui auquel le résultat est affecté.

Au cours des délibérés :

Excédent de financement :

Monsieur Bezille demande s'il y a eu des répercussions sur les commandes repas, suite avec l'augmentation des 4% du tarif, s'il y a une baisse ou si ça se maintient.

Madame Tueux répond qu'il n'y a pas eu de répercussions, qu'en 2023 on constate une hausse et en 2024 ça se stabilise.

Décide, à l'unanimité, de reporter à la section de fonctionnement, ligne budgétaire 002 l'excédent de fonctionnement cumulé s'élevant à 4 939,40 Euros sur l'exercice N+1.

d) POUR LA RÉSIDENCE-SERVICES « LES RÉCOLLECTINES » 15103.

Au compte 002 de la section de fonctionnement : 1 329,67 €

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de la Résidence – Services « Les Récollectines » de l'exercice 2023,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023

Constate que le compte administratif fait apparaître

Un EXCEDENT de:	0,00€
• Un DEFICIT de :	- 17 361,61 €
Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit : Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur) : Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur) : Résultat de fonctionnement de l'exercice 2023	0,00€ 18 691,28€
• EXCEDENT	0,00€
• DEFICIT	- 17 361,61 €
Excédent de fonctionnement clôture au 31/12/2023 Déficit de fonctionnement de clôture au 31/12/2023	1 329,67 € 0,00 €
Résultat d'investissement 2023 • EXCEDENT	0,00€
DÉFICIT	0,00€
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur) : Dépenses engagées non mandatées (investissement) au 31/12/2023	0,00 € 0,00 €
Restes à réaliser recettes (investissement) au 31/12/2023	0,00€

0,00€

A. AFFECTATION DE L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT DE CLÔTURE 2023

- 1. A l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur):
- 2. En couverture du besoin de financement (c/ 1068) :

SOLDE DISPONIBLE:

3. En affectation complémentaire en réserves (c/1068):

4. En affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002):

1 329,67 €

1 329,67 €

B. AFFECTATION DU DEFICIT DE FONCTIONNEMENT DE CLÔTURE 2023

Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur) 0,00 €
Déficit résiduel à reporter - BP 0,00 €

Excédent disponible (voir A-solde disponible)

Décide, à l'unanimité, de reporter à la section de fonctionnement, ligne budgétaire 002 l'excédent de fonctionnement cumulé s'élevant à 1 329,67 Euros.

5) PROJET DE BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2024.

- a) CCAS 15100
- b) ESPACE D'ANIMATIONS STEPHANE HESSEL 15101
- c) SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE ET PORTAGE DE REPAS 15102
- d) RESIDENCE SERVICES « LES RECOLLECTINES » 15103

a. Budget primitif pour le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale). 15100

Le Président rappelle au Conseil que le débat sur les orientations budgétaires afférent au Budget du CCAS pour l'exercice 2024 s'est tenu lors de la séance du lundi 26 février 2024.

Le Président soumet au Conseil le Budget Primitif pour le C.C.A.S. au titre de l'exercice 2024 qui s'élève tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 1 438 000 € à la section de fonctionnement et à 162 500 € à la section d'investissement.

Au cours des délibérés :

Monsieur le Président rappelle que la part de la subvention de l'Espace d'Animations Stéphane Hessel n'a pas évoluée et demande si des dépenses d'investissement sont prévues pour cette année.

Madame Decauchy répond que oui il y aura de l'investissement pour l'aménagement d'une cuisine au nouvel Espace Jeunes, l'achat d'une presse vapeur et matériel pour l'ACI (Atelier Chantier Insertion), l'achat de matériel de camping et l'achat de mobilier pour l'agencement de l'accueil à l'Espace d'Animations.

Monsieur le Président demande s'il y aura de l'investissement pour l'achat de VTT.

Madame Decauchy répond que non pas d'investissement pour cette partie car l'Espace d'Animations Stéphane Hessel possède assez de vélos, qu'ils étaient bien rangés dans l'ancien bâtiment de l'Espace jeunes à Jacques BREL.

Monsieur le Président rappelle que l'Espace Jeunes a déménagé à l'annexe de Victor Hugo, de ce fait, l'ancien espace Jacques BREL a été nettoyé. Il indique que le déménagement a permis de faire un tri dans le matériel et d'optimiser un espace pour les VTT.

Pour satisfaire aux dispositions réglementaires de l'article 7 de la loi N° 82-213 du 2 mars 1982, le conseil d'administration est invité à examiner le projet de Budget Primitif pour le CCAS au titre de l'exercice 2024 est soumis au vote du Conseil d'Administration par chapitre

FONCTIONNEMENT: RECETTES 1 438 000,00€

DEPENSES: 1 438 000,00€

INVESTISSEMENT: RECETTES: 162 500,00€

DEPENSES 162 500,00€

- Subvention de la commune : 892 000,00 € se décompose ainsi

550 000 € pour le fonctionnement du CCAS répartis sur les budgets annexes aide et accompagnement à domicile, portage repas et résidence – services « Les Récollectines »

342 000 € pour l'Espace d'Animations Stéphane Hessel

Pour rappel, une délibération a été prise le 04/12/2023 pour une avance de subvention de 240 000 € répartit comme suit : 120 000€ pour le CCAS et 120 000€ pour l'Espace d'Animations Stéphane Hessel.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, le Budget Primitif par chapitre comme suit :

Section de Fonctionnement		
Dépenses		1 438 000,00 €
011	Charges à caractère général	46 200,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	851 000,00 €
65	Autres charges de gestions courantes	508 450,00 €
67	Charges exceptionnelles	600,00€
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	30 000,00 €
68	Dotations aux provisions	1 750,00 €
Recettes		1 438 000,00 €
013	Atténuation de charges	8 333,39 €
70	Produits des services	420 500,00 €
74	Dotations et participations	960 800,00 €
75	Autres produits de gestion courante	5 300,00 €
77	Produits exceptionnels	100,00€
002	Résultat de fonctionnement 2023 reporté	42 966,61 €

Section d'investissement		
Dépenses		162 500,00 €
20	Immobilisations incorporelles	29 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	115 000,00 €
23	Immobilisations en cours	16 500,00 €
27	Immobilisations corporelles	2 000,00 €
Recettes		162 500,00 €
10	Dotations fond divers	1000,00€
13	Subventions d'investissement	22 024,35 €
27	Autres immobilisations financières	2 000,00 €
40	Opérations d'ordre de transfert entre sections	30 000,00 €
001	Résultat d'investissement 2023 reporté	107 475,65 €

b) Budget primitif pour l'Espace d'Animations Stéphane Hessel

Le Président rappelle au Conseil que le débat sur les orientations budgétaires afférent au Budget de l'Espace d'Animations Stéphane Hessel pour l'exercice 2024 s'est tenu lors de la séance du 26 février 2024.

Le Président soumet au Conseil le Budget Primitif pour l'Espace d'Animations Stéphane Hessel au titre de l'exercice 2024 qui s'élève tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 1 160 000 € à la section de fonctionnement.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, le Budget Primitif par chapitre comme suit :

Section de Fonctionnement		
<u>Dépenses</u>		1 160 000,00 €
011	Charges à caractère général	231 700,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	926 000,00 €
65	Autres charges de gestions courantes	1 000,00 €
67	Charges exceptionnelle	500,00€
68	Dotations aux provisions	800,00€
Recettes		1 160 000,00 €
013	Atténuation de charges	191 152,68 €
70	Produits des services	120 000,00 €
74	Dotations et participations	800 700,00 €
75	Autres produits de gestion courante	100,00€
77	Produits exceptionnels	100,00€
002	Résultat de fonctionnement 2023 reporté	47 947,32 €

c. Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile et portage de repas

Le Président rappelle au Conseil que le débat sur les orientations budgétaires afférent au Budget du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile et Portage Repas pour l'exercice 2024 s'est tenu lors de la séance du lundi 26 février 2024.

Le Président soumet au Conseil le Budget Primitif pour le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile et Portage Repas au titre de l'exercice 2024 qui s'élève tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 405 000 € à la section de fonctionnement.

Au cours des délibérés :

Monsieur le Président rappelle que la procédure du marché public pour la restauration est en cours.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, le Budget Primitif par chapitre comme suit :

Section de Fonctionnement		
<u>Dépenses</u>		405 000,00 €
011	Autres charges d'exploitation	392 700,00 €
016	Dépenses afférentes à la structure	12 300,00 €
Recettes		405 000,00 €
018	Autres produits relatifs à l'exploitation	400 000,00 €
019	Produits financiers	60,60€
002	Résultat d'exploitation reporté	4 939,40 €

d. Résidence – services pour personnes âgées « Les Récollectines »

Le Président rappelle au Conseil que le débat sur les orientations budgétaires afférent au Budget de la Résidence – Services « Les Récollectines » pour l'exercice 2024 s'est tenu lors de la séance du lundi 26 février 2024.

Le Président soumet au Conseil le Budget Primitif pour la Résidence – Services « Les Récollectines » au titre de l'exercice 2024 qui s'élève tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 179 700 € à la section de fonctionnement.

Au cours des délibérés :

Madame Lorphelin suppose qu'il y aura une révision sur le budget recettes des Récollectines au regard des charges de la part du CCAS qui devrait changer et par conséquent, il y aura une modification budgétaire. On vote dans l'expectative de modifier.

Monsieur le Président confirme en fonction de la rencontre concernant les charges du CCAS.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, le Budget Primitif par chapitre comme suit :

Section de Fonctionnement		
Dépenses		179 700,00 €
011	Charges à caractères générales	179 100,00 €
67	Charges exceptionnelles	600,00€
Recettes		179 700,00 €
013	Atténuation de charges	70,33 €
70	Ventes de produits fabriqués prestations de service	71 000,00 €
74	Dotations subventions et participations	38 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	69 300,00 €
002	Résultat d'exploitation reporté	1 329,67 €

6) <u>VERSEMENT DES SUBVENTIONS POUR LES BUDGETS ANNEXES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION</u> SOCIALE.

Monsieur le Président explique que suite au vote du budget primitif du CCAS, le Conseil d'Administration est invité à autoriser le versement d'une subvention de fonctionnement pour les budgets annexes suivants :

1) Budget annexe Espace d'Animations Stéphane Hessel de Merville.

A l'unanimité, le Conseil d'Administration vote le versement par le CCAS de la somme de 342 000 €. De cette somme, il faut déduire l'acompte versé :

- Avance de subvention de 120 000 € versée suite à la délibération du Conseil d'Administration du CCAS du 04 décembre 2023.

La subvention ainsi versée par le CCAS sur son budget annexe de l'Espace d'Animations sera d'un montant de 222 000 €. Cette dépense sera imputée sur l'article 6573.

2) Budget annexe Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile et portage de repas.

A l'unanimité, le Conseil d'Administration vote le versement par le CCAS de la somme de 65 000 €.

3) Budget annexe les Récollectines.

A l'unanimité, le Conseil d'Administration vote le versement par le CCAS de la somme de 38 000 €.

7) REGLEMENT INTERIEUR DU RAMASSAGE DES DECHETS VERTS DES PERSONNES ÂGÉES. MODIFICATION.

Monsieur le Président rappelle les conditions de ramassage et les modalités de fonctionnement, du

règlement intérieur pour le service des déchets verts.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, autorise son Président à mettre le règlement à jour, à savoir :

ARTICLE 1er : Le service d'enlèvement des déchets verts géré par le C.C.A.S. assure exclusivement et

gratuitement le ramassage à domicile des déchets issus de la tonte des pelouses, entretien des jardins et taille d'arbustes attenant aux habitations particulières sises à Merville pour en assurer le dépôt à la déchetterie de Merville. Ce service est reconnu de la compétence du C.C.A.S. en raison de son caractère de solidarité aux personnes âgées ou

handicapées.

ARTICLE 2 : Le service sera assuré suivant un planning prévisionnel de deux demi-journées remplacé

par : Le service sera assuré d'une demi-journée par semaine du 1er avril au 31 octobre de

l'année.

ARTICLE 3 : Le public admissible à ce service est exclusivement défini comme suit :

Personnes domiciliée à Merville ne disposant pas de moyen de transport

âgées de plus de 65 ans ajout : sous conditions de ressources

• âgée de plus de 60 ans isolées ajout : sous conditions de ressources

ajout : âgées de 85 ans et plus sans conditions de ressources

Justifiant d'une reconnaissance de handicap à plus de 80 %)

Ajout : Et ressources inférieures au barème fixé par le Conseil d'Administration

ARTICLE 6 : Les déchets verts à collecter devront être conditionnés dans des sacs recyclables fournis

par les services techniques de la ville. Remplacé par : à la charge de l'usager.

ARTICLE 7 : Les déchets verts collectés seront exclusivement déposés à la déchetterie sise à Merville, rue Victorine Deroide, par l'agent qui sera expressément mandaté par l'utilisateur du

service.

Madame Lorphelin demande si ce n'est pas risqué, que ce soit poreux avec un seul ramassage par semaine.

Madame Tueux informe que ce fonctionnement est appliqué déjà depuis 1 an voir 2 ans. On l'ajoute au règlement intérieur.

Madame Lorphelin demande s'il y a une notion de contenance pour le ramassage.

Monsieur le Président répond que non car nous pouvons avoir confiance en cette génération.

Madame Cappelle demande quel est le jour du ramassage.

Madame Tueux indique que le ramassage se fait le vendredi matin, que le planning est envoyé la veille, mais que dans le règlement il n'est pas précisé le jour car nos collègues des services techniques pourraient être amenés à changer celui-ci par rapport à leur planning. Dans tous les cas, les personnes âgées seraient prévenues en cas de changement.

Monsieur le Président indique qu'un espace dédié uniquement pour les déchets verts (Tontes de pelouse) devra être mis en place car les déchetteries ne prendront plus les végétaux.

Monsieur Devey explique que dans beaucoup de déchetteries maintenant on ne peut plus mettre de déchets verts mais qu'à Merville on prend encore.

Madame Cappelle complète qu'à Merville il y a des bacs « tri déchets » pour les tontes et autre bois.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, autorise la mise à jour dudit règlement.

8) MISE EN PLACE DE CONVENTIONS DE PARTENARIAT ET D'OCCUPATION DES LOCAUX AU CCAS PAR MISS (MISSION SANTÉ SOCIALE)

Monsieur le Président informe que la Communauté de Communes Flandre-Lys a sollicité le CCAS afin de mettre en place des permanences, au sein du CCAS le 1^{er} et 3^{ème} vendredi de chaque mois de 9h à 17h dans le cadre du dispositif de mutuelle collective.

Cette convention a pour but de corriger les inégalités des risques sociaux en matière de santé et de préserver au mieux le pouvoir d'achat des habitants de son territoire et afin de proposer un service amélioré à sa population, la CCFL a décidé de recourir aux services de l'association « MISS » ayant pour objet de rechercher et proposer à leurs membres des contrats santé de groupe à des tarifs attractifs. Le dispositif s'adresse à tous les citoyens, et ce quel que soit leur statut, souhaitant revoir leur couverture en matière de santé et qui souhaitent bénéficier d'un service de proximité.

L'article 8 de ladite convention indique que l'aspect commercial de la mission de l'association MISS, au sein des bâtiments communaux et intercommunaux, recommande de mettre en place une redevance d'occupation. Il appartient à chaque commune de définir sa tarification. Le CCAS de Merville propose une tarification forfaitaire à hauteur de 20€ par demi-journée.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, autorise son Président à signer lesdites conventions pour une tarification forfaitaire de 20€ par demi-journée de mise à disposition, ainsi que tout document s'y rapportant.

9) PERSONNEL DU CCAS ET DE L'ESPACE D'ANIMATIONS STÉPHANE HESSEL. CONTRAT GROUPE D'ASSURANCES STATUTAIRES 2025 – 2028. MANDAT AU CDG59.

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 2 mars 2021, le CCAS a adhéré au contrat groupe d'assurance statutaire du CDG59 qui prend fin le 31 décembre 2024.

Le CDG59 a fait part de son intention de renouveler un marché groupé. Par conséquent, il est proposé de donner mandat au CDG59 pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence.

La collectivité se réserve la faculté d'y adhérer en fonction des conditions tarifaires et des garanties proposées.

Le contrat groupe prévoira la prise en charge de tout ou partie des risques suivants :

Agents CNRACL (régime spécial)

Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, décès, longue maladie/longue durée (y compris le temps partiel thérapeutique, la disponibilité d'office et l'invalidité temporaire).

Agents IRCANTEC (régime général)

Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, grave maladie.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés pourront proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion du Nord et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises ...), le CCAS demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.

Monsieur le Président indique que c'est la même chose qu'au Conseil Municipal.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, autorise ce mandatement au CDG59.

10) <u>FORMATION. SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE GEIQPSAL POUR LA MISE À DISPOSITION D'UN APPRENTI ANIMATEUR TOUT PUBLIC. ANNÉE 2024.</u>

Monsieur le Président indique que dans le cadre du plan de relance #1jeune1solution, la Mission Locale propose aux communes de Flandre Intérieure de s'associer pour permettre le déploiement d'une action en apprentissage Animateur Loisirs Tous Publics.

Un groupe de jeunes de la Flandre accompagnés par la Mission Locale a signé un contrat d'apprentissage assorti d'une formation qualifiante BPJEPS LTP dispensée sur le territoire. L'Espace d'Animations Stéphane Hessel souhaite accueillir un des jeunes inscrits dans ce parcours.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, autorise la signature de la convention à conclure avec le GEIQPSAL

du Nord (Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification des Professionnels du Sport, de l'Animation et des Loisirs du Nord), pour cette année 2024. Cet agent interviendra sur les sites périscolaires : Espace Jeunes, Espace d'Animations Stéphane Hessel et locaux périscolaires Victor Hugo, en animation et direction d'accueil collectif de mineurs pour un coût de 580€/mois à charge de l'Espace d'Animations Stéphane Hessel, somme pouvant être amoindrie en fin de contrat sous réserve de l'obtention de subventions complémentaires par l'employeur. Le projet de convention a été envoyé le 29 mars 2024.

Le BPJEPS Loisirs Tous Publics est un diplôme de niveau 4. La formation théorique de 2 jours/semaine est dispensée sur Hazebrouck les lundis et mardis et le reste du temps, l'apprenti est en entreprise pour une durée totale de 1050h. Elle se déroulera d'avril 2024 à avril 2025.

Le GEIQPSAL demande des frais de gestion de 75 €/mois qui couvre les démarches administratives liées au contrat : paie, déclaration URSSAF, suivi des arrêts de travail et absences, visite médicale.

Le temps de la formation pratique est annualisé car l'emploi du temps de la formation théorique est fait de telle sorte que les apprentis sont en entreprise pendant toutes les vacances scolaires.

Monsieur le Président informe que des rencontres ont déjà été menées par la Mission Locale et que l'Espace d'Animations Stéphane Hessel va recevoir d'autres candidats. Il indique que c'est une bonne démarche, cela permet de tester le jeune et voir son potentiel.

11) CESSION D'UNE PARCELLE A UN PARTICULIER.

Le CCAS est propriétaire de la parcelle cadastrée section ZB n°88 située rue de la Longue Planche à Merville d'une contenance de 8710 m². M. CAPELLE Géry actuellement propriétaire héritier des parcelles entourant la parcelle ZB N°88 souhaite faire l'acquisition de celle-ci.

Le conseil municipal de la ville par délibération en sa séance du 28 mars 2024 a donné un avis favorable à la vente de la parcelle nommée ci-dessus à M. CAPELLE Géry. L'estimation des domaines sur ce bien s'élève à 7000 € avec négociation de plus ou moins 10%.

Après avis favorable du Conseil Municipal, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- Autorise la cession de la parcelle cadastrée ZB n°88 d'une contenance de 8710 m²,
- Fixe le tarif de cession étant entendu que les frais d'acte notarié et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur,
- Autorise son Président à signer l'acte notarié auprès du notaire qui sera mandaté ainsi que tout document se rapportant à cette vente

Monsieur le Président informe qu'il y a une erreur dans la note de synthèse, ce n'est pas Canton de le Rue Verte à Neuf-Berquin mais bien rue de la Longue Planche à Merville. Il indique que l'avis des domaines sur cette parcelle est de 7000 € avec plus ou moins 10%. Le Conseil Municipal lors de ses débats sur l'avis des domaines, a proposé la vente à 7500 €.

Monsieur Bezille indique qu'il avait été évoqué 7500 € au Conseil Municipal mais qu'il y avait un bémol.

12) BAUX RURAUX.

M. LEDEIN Christian locataire de la parcelle ZD n°97 en GAEC (Groupe Agricole d'Exploitation en Commun) (Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée) souhaite ne plus pratiquer en GAEC mais en son nom seul.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, statue sur ces modifications du bail rural qui prendra effet le 2 avril 2024.

13) INFORMATIONS DU PRESIDENT.

- Statistiques enquête de satisfaction du portage de repas

Monsieur le Président constate les chiffres et félicite le personnel.

14) QUESTIONS DIVERSES.

Monsieur le Président explique qu'il va réfléchir avec le CCAS comment accompagner les difficultés d'un certain nombre de familles pour les impayés d'eau, électricité, gaz, poubelles... Le fait d'avoir l'alerte sur les

impayés, les services étudient comment les aider. Il explique que Noréade est à 30 millions d'euros en impayés, qui ne sont pas sans conséquence pour la réalisation des travaux (rénovation des réseaux, construction...).

Il indique que des travaux prévus dans la rue Frédéric Dejonghe et deux autres rues sont reportés à l'année prochaine.

Il explique que l'on va travailler avec la CCFL (Communauté de Communes Flandre-Lys) pour accompagner les impayés poubelles et éviter les dérives. Les bailleurs sociaux seront aussi sollicités pour ce travail.

Monsieur Bezille indique que certaines personnes sont en impayés pour tout (eau, électricité, gaz, loyers...).

Madame Beuraert confirment que les impayés s'accumulent chez certaines personnes.

Monsieur Devey demande si ce sont des personnes qui n'ont pas les moyens.

Madame Beuraert explique qui il y a des personnes qui peuvent payer mais ne le font pas.

Madame Lorphelin demande à Monsieur le Président s'il a connaissance du montant des impayés sur Merville.

Monsieur le Président indique que le montant pour les impayés d'eau sur la commune de Merville s'élève à 13 792€

Monsieur le Président informe qu'une résidence-services séniors va s'implanter en lieu et à la place d'ALDI l'année prochaine. Il explique que c'est un autre type de services que la résidence séniors de la Batellerie. Cette résidence-services séniors accueillera des personnes âgées d'un âge avancé, autonomes aux revenus plus élevés.

Monsieur Bezille demande s'il y aura un service médical (infirmier...).

Monsieur le Président répond qu'il lui semble que oui.

Monsieur Bezille demande combien de logement comprendra la résidence.

Monsieur le Président répond qu'il y aura 118 logements en T2 et T3. Il indique que la résidence sera face à la Lys, sécurisée et fermée.

Monsieur Bezille indique que s'ils sont autonomes à 90 ans dans ces résidences, ils n'iront pas en EHPAD.

Madame Lorphelin indique que ce sera en quelque sorte la même résidence que les Récollectines mais sans repas du CCAS et en plus de la Batellerie.

Monsieur le Président confirme à Madame Lorphelin, que les Récollectines se situent entre ce projet et la Batellerie en terme de budget car il faut tenir compte du reste à vivre. Il informe qu'il y aura un cuisinier sur place pour faire les repas et expose que le démarrage de la construction se fera en 2025. C'est pour répondre à toutes les bourses car des personnes souhaitent intégrer les Récollectines mais dépassent le barème des ressources.

Madame Lorphelin demande les moyens financiers à avoir pour entrer dans cette nouvelle résidence.

Monsieur le Président indique qu'il sera demandé 1500 € « tout compris » sauf le petit déjeuner.

Monsieur Bezille demande s'il sera demandé 1500 € par personne ou par logement.

Monsieur le Président explique que c'est une moyenne, qu'il va affiner ses recherches.

Madame Lorphelin expose que c'est différent de la résidence de la Batellerie car celle-ci ne propose pas de services mais seulement une salle commune. Elle demande combien de logements comporte la résidence séniors à la Batellerie.

Madame Cappelle demande où va se situer cette résidence.

Monsieur le Président répond à l'ancien ALDI.

Monsieur le Président informe qu'il y aura 50 logements à la Batellerie. Il explique que l'entrée et la sortie pour la résidence séniors qui s'implantera à ALDI se fera par le rond-point des 2 ponts, les arbres, arbustes...

vont être enlevés.

Madame Lorphelin expose qu'à l'époque le sens de circulation posait problème par les 2 ponts et demande si avec 118 logements cela ne pourrait pas augmenter les risques.

Monsieur le Président indique que le problème a été soulevé, le projet avec les remarques apportées évoluent. L'entrée pourrait se faire par la rue Robert Duhamel et la sortie par les 2 ponts.

Monsieur Devey demande quand vont commencer les travaux au rond-point des 2 ponts.

Monsieur le Président informe qu'il y a une rencontre prévue dans deux semaines, pour savoir ce qu'il en est.

Madame Lorphelin expose que c'est avec VNF (Voies Navigables de France) et le Département.

Monsieur Devey ajoute que les poids lourds continuent de passer sur le pont pour se rendre à l'usine alors que c'est interdit. Il ajoute qu'une personne a perdu son pied Quai Courbet, il y a plusieurs années car les poids lourds sont obligés de manœuvrer.

Monsieur le Président expose que le Département risque de fermer le pont si les dégradations se poursuivent. La communication a été faite, mais que des administrés et les poids lourds ne respectent pas. Il indique qu'il va devoir finir par devoir remettre le passage Quai Courbet.

Monsieur Bezille rappelle à Monsieur le Président, la question sur le matériel de camping de l'Espace d'Animations Stéphane Hessel évoquée pendant le Conseil.

Monsieur le Président indique qu'il doit échanger avec Mme Decauchy. C'est plutôt technique car cela a été mal stocké.

Madame Boulenger informe que les enfants apprécient les nouveaux locaux.

Le Président,

La secrétaire de séance,

Joël DUYCK

* (Nord) *

Marion TUEUX

